

AVIS PUBLIC – ERRATUM DANS L'AVIS DU 20 JANVIER 2021

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2021, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement modifiant le zonage numéro 247-2021. Une erreur de lien vers la plateforme Zoom n'a pas permis aux citoyens de se connecter à l'assemblée publique de consultation qui était prévu le 1^{er} février dernier. Ainsi, la municipalité tiendra une nouvelle assemblée publique de consultation avec les indications suivantes :

- 1- En résumé, ce premier projet de règlement modifie le règlement de zonage dans le but :
 - a) de modifier le tracé de certaines zones et du périmètre urbain, et les usages autorisés dans la zone 24Mt, pour rendre conforme le zonage au Schéma d'Aménagement et de Développement (SAD) de la MRC;
 - b) de modifier le tracé des zones 12Ra, 16Rd et 17Rd, afin de planifier une nouvelle phase de développement résidentiel;
 - c) d'ajouter l'usage « maison de chambres » dans la liste des usages de classe bifamiliale;
 - d) d'étendre l'autorisation de la classe d'usage multilogements dans les zones de L'Islet Ville autour de l'épicerie;
 - e) de réduire les marges de recul minimales dans les îlots déstructurés à 2 mètres;
 - f) d'ajouter des normes pour des abris d'auto qui ne sont pas attenants à une résidence;
 - g) de clarifier les normes sur l'abattage d'arbres.
- 2- En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, il n'est pas possible de tenir une assemblée publique conventionnelle. Cependant, l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 permet un autre processus de consultation :
 - Par écrit, les citoyens et organismes qui désirent poser des questions ou des commentaires au conseil municipal pourront les soumettre jusqu'au 21 février 2021, à 16 h. Par la suite, le conseil tiendra l'assemblée publique de consultation en formule numérique à 19h le 22 février 2021, par le lien suivant <https://us02web.zoom.us/j/84166838139>;
 - Vos commentaires et questions pour le conseil municipal peuvent être acheminés à l'adresse urbanisme@lislet.com ou bien par courrier au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet (Québec) G0R 2C0;
 - Si vous désirez poser des questions au personnel pour mieux comprendre une norme du premier projet de règlement, vous pouvez également appeler M. Alexandre Potvin, responsable du service d'urbanisme, au 418 247-3060, poste 227.
- 3- Le premier projet de règlement peut être consulté sur le site internet municipal à l'adresse suivante : <https://www.lislet.com/la-municipalite/service-d-urbanisme/reglement-de-zonage>
- 4- Le premier projet de règlement modifiant le zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Un nouvel avis contenant plus d'informations sur le sujet sera diffusé après l'assemblée publique de consultation.

FAIT À L'ISLET, CE 10^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2021.



Louis Breton, Directeur général et secrétaire-trésorier